

Assainissement de panneaux légers contenant de l'amiante par des entreprises reconnues

Surfaces inférieures à 0,5 m² par local de travail

Principaux motifs

- Dangers sanitaires par inhalation de fibres d'amiante.
- Dissémination de fibres d'amiante (contamination).

Préparation du travail

Obligation d'annoncer

- Les entreprises de désamiantage sont tenues d'annoncer ces travaux de désamiantage à la Suva avant leur exécution.

Détermination des dangers

- Avant le début des travaux, il faut identifier les risques et planifier les mesures nécessaires.

Instruction

- Instruction préalable du personnel au sujet des phénomènes dangereux et des méthodes de travail appropriées.

Équipements de protection individuelle (EPI)

- Demi-masque avec filtre à particules de classe P3 (élimination du filtre et lavage du masque après usage).
- Combinaison à capuche à usage unique de catégorie 3 type 5/6 (élimination après usage).
- Protections pour chaussures (lavage ou élimination après usage).
- Gants en caoutchouc (lavage ou élimination après usage).

Zone d'assainissement

- Évacuer tout le mobilier du local et recouvrir les éléments non décontaminables au moyen de feuilles en plastique.
- Prendre les dispositions nécessaires afin qu'une tierce personne ne puisse pas accéder à la zone d'assainissement (signaux d'avertissement).
- Obstruer toutes les ouvertures vers les locaux adjacents afin d'éviter tout risque de contamination.

Équipements auxiliaires

- Aspirateur industriel équipé d'un filtre pour classe de poussière H (selon la norme EN 60335-2-69, avec spécification amiante).
- Aspiration à la source (aspirateur industriel ou extracteur d'air pour classe de poussière H).

Le démontage de panneaux légers contenant de l'amiante peut provoquer la libération d'une grande quantité de fibres dangereuses pour la santé dans l'air ambiant. L'enlèvement doit être confié à une entreprise d'assainissement reconnue (selon l'art. 82 de l'ordonnance sur les travaux de construction). Si la surface des panneaux est inférieure à 0,5m² par local, ladite entreprise peut procéder au démontage à condition de respecter les prescriptions ci-dessous.



1 Panneaux légers contenant de l'amiante utilisés par ex. comme revêtements de protection incendie pour une armoire électrique (ici, garniture de porte).



2 Demi-masque avec filtre à particules (P3).

Matériel

- Sacs en plastique avec marquage amiante
- Liant
- Rouleau-brosse (application du liant)
- Outils pour enlever les clous, vis et éléments de serrage
- Feuilles en plastique et ruban adhésif pour emballer les panneaux
- Lattes en bois à placer sous les panneaux
- Nattes en caoutchouc mousse
- Sacs à manches

Exécution des travaux

Pendant les travaux d'assainissement, un spécialiste dûment formé doit être en permanence sur le chantier.

Démontage de panneaux fixés sur des éléments mobiles

L'élément mobile doit être extrait des fixations avec précaution et emballé immédiatement dans une feuille plastique étanche à la poussière. Le panneau doit être ensuite éliminé dans une zone d'assainissement selon la directive CFST 6503 («Amiante»).

Démontage de panneaux fixés sur des éléments fixes

En principe, le démontage de ces panneaux doit s'effectuer à l'aide d'un sac à manche. Lorsque son utilisation se révèle impossible, il convient de procéder comme suit:

- purifier l'air de la zone de travail en continu au moyen de l'extracteur d'air
- appliquer du liant sur le panneau
- enlever les clous, vis et éléments de serrage, les mettre dans un récipient préalablement rempli de liant; pendant cette procédure, la poussière doit être aspirée à la source; les zones endommagées doivent être immédiatement enduites de liant; le panneau ne doit pas tomber par terre
- détacher le panneau et le déposer avec précaution sur la natte en caoutchouc mousse
- mettre le panneau dans un sac ou l'emballer dans une feuille en plastique
- nettoyer le support (aspirateur industriel, chiffon humide, liant)



3 Panneaux légers contenant de l'amiante utilisés comme revêtements de protection incendie, par ex. pour les radiateurs.

Fin des travaux

Nettoyage

- Au terme des travaux, la zone d'assainissement doit être entièrement nettoyée au moyen d'un aspirateur industriel.
- Un contrôle visuel doit être effectué afin de vérifier l'absence de résidus d'amiante.
- Il est également conseillé de faire mesurer par un institut de mesure indépendant la concentration de fibres dans l'air ambiant de la zone d'assainissement.

Élimination

Les déchets amiantés doivent être éliminés conformément aux dispositions de l'ordonnance sur les déchets (OLED, RS 814.600) et aux prescriptions cantonales en vigueur.



Informations complémentaires

www.suva.ch/amiante
www.forum-amiante.ch

- Ordonnance sur les travaux de construction, RS 832.311.141
- Directive CFST «Amiante», www.suva.ch/6503.f

Suva, secteur génie civil et bâtiment,
tél. 021 310 80 40, genie.civil@suva.ch